

ASSEMBLÉE NATIONALE3 août 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 497 à 529

présentés par
M. Le Déaut
et 31 membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« sur leur demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La tarification spéciale de solidarité pour le gaz naturel serait accordée aux consommateurs à condition qu'ils le demandent.

Cette condition pourrait conduire de nombreuses personnes en difficulté ayant de faibles ressources à ne pas bénéficier du tarif de solidarité.

Le tarif social doit être accordé de façon automatique à partir du moment où les conditions de ressources pour en bénéficier sont remplies.

Cette précision est d'autant plus importante que le présent projet de loi prévoit la privatisation de Gaz de France contrairement à l'engagement pris par Nicolas Sarkozy en 2004 que cette entreprise reste publique.

De plus, le « tarif social électricité » prévu dans la loi de février 2000 est accordé de façon automatique aux personnes à faibles ressources.

Ces amendements identiques ont été déposés par 32 membres du groupe Socialiste :

Adt n° 497 de M. Le Déaut
Adt n° 498 de M. Bataille
Adt n° 499 de M. Gaubert
Adt n° 500 de M. Ducout
Adt n° 501 de M. Brottes
Adt n° 502 de M. Habib
Adt n° 503 de M. Migaud
Adt n° 504 de M. Bonrepaux
Adt n° 505 de M. Aubron
Adt n° 506 de M. Balligand
Adt n° 507 de M. Bascou
Adt n° 508 de M. Besson
Adt n° 509 de M. Bono
Adt n° 510 de M. Cohen
Adt n° 511 de Mme Darciaux
Adt n° 512 de M. Dehoux
Adt n° 513 de M. Dosé
Adt n° 514 de M. Dumas
Adt n° 515 de M. Dumont
Adt n° 516 de M. Emmanuelli
Adt n° 517 de Mme Gaillard
Adt n° 519 de Mme Génisson
Adt n° 520 de M. Gorce
Adt n° 521 de M. Gouriou
Adt n° 522 de M. Jung
Adt n° 523 de M. Lambert
Adt n° 524 de M. Launay
Adt n° 525 de Mme Lebranchu
Adt n° 526 de M. Nayrou
Adt n° 527 de Mme Saugues
Adt n° 528 de M. Tourtelier
Adt n° 529 de M. Vergnier